



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.998 du 28/08/2023**

**OBJET** : Arrêté portant autorisation d'ouverture au public pour l'EHPAD du Groupe Hospitalier Sud Ile de France - Santépôle 2 - 270 avenue Marc Jacquet - 77000 Melun

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R 111.19-11 et R 123.46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté Préfectoral portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées établie le 17/07/2023 par la société BTP Consultants (avec une réserve concernant les cheminements extérieurs) ;

VU le procès-verbal n° 2023.17 (affaire n° 01) de la Sous-Commission départementale pour la sécurité ERP-IGH de l'Arrondissement de Melun du 28 juillet 2023, portant un avis favorable, avec prescriptions, à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'EHPAD (L2. Santépôle 2) du Groupe Hospitalier Sud Ile de France - Santépôle - 270 avenue Marc Jacquet - 77000 Melun.

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Responsable unique par intérim est autorisée à ouvrir au public l'EHPAD (L2. Santépôle 2) du Centre Hospitalier Santépôle de Seine-et-Marne – 270 avenue Marc Jacquet à Melun, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type J (avec des activités de types U, RH et L) et de la 3<sup>ème</sup> catégorie à compter du 29 juillet 2023.

**Article 2** – L'établissement devra être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 3** - Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal n° 2023.17 (affaire n° 01) de la Sous-Commission départementale pour la sécurité ERP-IGH de l'Arrondissement de Melun du 28 juillet 2023 devront être levées.

**Article 4** – La réserve sur les cheminements extérieurs mentionnée dans l’attestation de vérification du respect des règles d’accessibilité aux personnes handicapées établie le 17/07/2023 par la société BTP Consultants devra être levée.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L’absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l’arrêté ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l’exploitant de l’établissement. Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département de Seine-et-Marne, par le biais du logiciel Airs Delib
- au Commissaire Central de Police de Melun
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie de Melun

Fait à Melun, le 28/08/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230701-160862-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2023  
Publication :

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine  
Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Catherine STENTELAIRE  


Catherine STENTELAIRE,